



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/3/4  
15 mars 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### **INTERFACE SCIENCE-POLITIQUE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LES SERVICES FOURNIS PAR LES ECOSYSTEMES ET LE BIEN-ETRE HUMAIN ET EXAMEN DES CONCLUSIONS DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

#### *Note du Secrétaire exécutif*

#### **I. INTRODUCTION**

1. Au paragraphe 8 de sa décision IX/15 sur la suite donnée à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, la Conférence des Parties a pris note de la nécessité de profiter, entre autres, de meilleures informations scientifiques relatives aux intérêts de la Convention sur la diversité biologique et autres conventions ayant des liens avec la diversité biologique en vue de renforcer le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des organes consultatifs scientifiques des autres conventions ayant un lien avec la diversité biologique, et a accueilli l'assentiment du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à convoquer une réunion intergouvernementale spéciale à composition non limitée regroupant plusieurs parties prenantes en vue d'étudier une interface scientifique-politique internationale efficace sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain. Au paragraphe 9 de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner, à sa troisième réunion, les conclusions de la réunion intergouvernementale et à présenter des recommandations aux fins d'examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties

2. En conséquence, le Directeur exécutif du PNUE a organisé une première réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en Malaisie, du 10 au 12 novembre 2008. Les résultats de cette première réunion (UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/3) ont été présentés à la vingt-cinquième réunion du conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial pour l'environnement, en février 2009. Au cours de cette réunion, le conseil d'administration, dans la décision 25/10, a demandé, entre autres choses, au PNUE d'organiser une deuxième réunion intergouvernementale sur le sujet, qui a eu lieu à Nairobi du 5 au 9 octobre 2009.

---

\* UNEP/CBD/WG-RI/3/1.

/...

3. Cette deuxième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a eu lieu au siège du PNUE à Nairobi, du 5 au 9 octobre 2009. La onzième session extraordinaire du conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement, qui s'est déroulée à Bali, en Indonésie, du 24 au 26 février 2010, a pris note de cette deuxième réunion (UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/6) et a, entre autres, invité les gouvernements et les organisations compétentes à mener à terme leurs délibérations sur l'amélioration de l'interface science-politique sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le bien-être humain à long terme et le développement durable, et a demandé au directeur exécutif de convoquer une troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale en juin 2010, afin de négocier et d'en arriver à un accord sur le bien-fondé de créer une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et d'en communiquer les résultats à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, aux fins d'examen au cours d'une réunion de haut niveau sur la diversité biologique, en septembre 2010 et par la suite (voir l'annexe I de l'exemplaire anticipé du texte de la décision SS.XI/3 du conseil d'administration du PNUE).

## II. PROCHAINES ÉTAPES

4. Le projet de plan stratégique de la Convention pour l'après 2010 (UNEP/CBD/WG-RI/3/3) concerne l'évaluation périodique de l'état de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, des futurs scénarios et l'efficacité des réponses des mécanismes compétents afin d'appuyer l'application du Plan stratégique et d'examiner les progrès accomplis dans son application. Le futur rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en ce qui a trait à la demande d'évaluation technique ou l'offre d'orientations supplémentaires pour les travaux entourant la réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et sa réponse aux résultats, devra être examiné à la lumière de toute décision sur l'établissement d'un tel mécanisme.

5. Sans vouloir supposer d'aboutissement précis d'une telle décision, les deux premières réunions intergouvernementales et multipartites révèlent clairement que plusieurs questions devront être abordées lors des débats sur le bien-fondé de créer une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques efficace, comme l'indiquent les paragraphes suivants :

6. Les **principaux principes de fonctionnement** semblent faire consensus. La plateforme doit:

a) Réunir toutes les parties prenantes intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales et se fonder sur les réseaux existants de travailleurs scientifiques et de détenteurs du savoir;

b) Être indépendante et crédible sur le plan scientifique, et subir des examens critiques par des pairs experts, selon qu'il convient;

c) Répondre aux besoins de politique déterminés par les organisations décisionnelles de différents niveaux, dont les accords multilatéraux sur l'environnement liés à la diversité biologique, en étant légitime et pertinente au chapitre des politiques, sans imposer de politique;

d) Être fondée sur les expériences des procédés d'évaluation pertinents;

e) Faire l'objet d'un suivi dès le départ, reposant sur des procédures pour mesurer son efficacité.

7. Il existe plusieurs choix qui tiennent compte de divers éléments :

a) **Champ d'application** : La mesure dans laquelle la plateforme fournira un appui scientifique d'intérêt pour les autres conventions liées à la diversité biologique (la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, etc.) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en plus de la Convention sur la diversité biologique, et qu'elle doit tenir compte des besoins des gouvernements ou aussi répondre aux besoins des autres parties prenantes compétentes (agences des Nations Unies, organisations scientifiques internationales, organisations non gouvernementales et le secteur privé);

b) **Situation légale et institutionnelle** : La plateforme doit-elle être un organe intergouvernemental ou aussi être jumelée à des agences non gouvernementales, sera-t-elle un organe subsidiaire ou entretiendra-t-elle un autre type de lien, sera-t-elle indépendante d'une ou plusieurs organisations existantes et sera-t-elle constituée par une décision d'une conférence intergouvernementale ou par une ou plusieurs décisions d'une ou plusieurs organisations intergouvernementales;

c) **Les organes à constituer** (p. ex., plénière, organe exécutif, comité scientifique consultatif, bureau et secrétariat).

8. Il y a eu consensus à la deuxième réunion à l'effet que la réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait concentrer ses efforts à évaluer les connaissances et le développement des capacités tout en favorisant la production de connaissances et l'utilisation des connaissances. Les choix proposés ci-dessous sont tirés de ces discussions. Il existe toutefois plusieurs possibilités quant au rôle que jouerait la Réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans ces différents scénarios, par exemple :

a) Servirait-elle de catalyseur de la production de connaissances au-delà du recensement des lacunes?

b) Concentrerait-elle ses efforts sur les évaluations globales ou effectuerait-elle aussi des évaluations inframondiales?

c) Aiderait-elle les décideurs à utiliser les connaissances pour des activités allant au-delà du repérage des outils de politique possibles?

d) Mènerait-elle des activités de développement des capacités allant au-delà de l'identification des besoins?

9. Le rôle des autres initiatives d'intérêt, dont les activités de suivi de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, telles que le programme des connaissances à l'action de l'évaluation du millénaire du PNUE et autres partenaires devra aussi être examiné.

10. D'autres éléments devront aussi être examinés, tels que **les modalités de financement, les critères de sélection, le processus de candidature et de désignation du président, le rôle des organisations scientifiques, les agences des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, le choix des auteurs, le processus d'examen par des pairs et le processus d'approbation des rapports.**

11. Dans sa décision IX/15, la Conférence des Parties demande au Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner, à sa troisième réunion, les conclusions de la réunion intergouvernementale et leurs conséquences sur l'application et l'organisation des travaux de la Convention, dont son Plan stratégique, et de présenter des recommandations aux fins d'examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Bien que les résultats de ce processus, et par le fait même ses conséquences pour la Convention, n'aient pas encore été établis, il sera important que la troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en vienne à un accord sur le bien-fondé de créer une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin que les résultats puissent être acheminés à l'Assemblée générale, conformément à la décision SS.XI/3 du conseil d'administration, reproduite à l'annexe I, ci-dessous, et à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

### RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

12. La troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter faire une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,*

*Rappelant* la stratégie mondiale de suivi à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et les résultats du Processus consultatif vers un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB),

1. *Prend note* des résultats des deux réunions intergouvernementales et multipartites spéciales concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

2. *Accueille* la décision SS.XI/3 de la onzième session extraordinaire du conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement sur la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques <sup>1</sup> et la partie de la Déclaration de Nusa Dua sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes <sup>2</sup>, en prenant note de l'importance de prendre une décision sur le bien-fondé de convoquer une réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans les délais requis avant la dixième réunion de la Conférence des Parties;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres partenaires compétents afin d'assurer la participation pleine et entière des principales parties prenantes à la préparation de la troisième réunion sur la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

---

<sup>1</sup> Annexe I ci-dessous.

<sup>2</sup> Annexe II ci-dessous.

*Annexe I*

**EXEMPLAIRE ANTICIPÉ DE LA DÉCISION SS.XI/3 DE LA ONZIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/FORUM MINISTÉRIEL MONDIAL  
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**SS.XI/3 : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

*Le conseil d'administration,*

*Rappelant* son rôle et ses responsabilités principaux précisés dans la résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle le conseil d'administration doit, entre autres choses, promouvoir la participation de la communauté scientifique internationale et autres communautés professionnelles à l'acquisition, l'évaluation et la mise en commun de connaissances et d'informations sur l'environnement et sur les aspects techniques de la création et de la mise en œuvre des programmes sur l'environnement au sein du processus des Nations Unies,

*Prenant note* de l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire et de son processus de suivi, du processus de consultation vers un mécanisme international d'expertise scientifique en matière de diversité biologique et de la décision IX/15 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

*Rappelant* sa décision 25/10 du 20 février 2009,

*Prenant note* des résultats de la deuxième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui a eu lieu à Nairobi, du 5 au 9 octobre 2009,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer et d'améliorer l'interface science-politique sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes,

*Ayant examiné* le rapport du directeur exécutif sur la plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,<sup>‡</sup>

1. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes à achever en 2010 leurs délibérations sur l'amélioration de l'interface science-politique sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le bien-être humain à long terme et le développement durable;

2. *Demande* au directeur exécutif de soutenir les efforts des gouvernements et des organisations compétentes pour achever les délibérations mentionnées ci-dessus, notamment en :

a) Convoquant, en juin 2010, une troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite afin de négocier et d'en venir à un accord sur le bien-fondé de créer une plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, selon la disponibilité des ressources extrabudgétaires;

b) Mettant à la disposition de toutes les parties concernées, dont les participants à la troisième réunion, l'information demandée à la deuxième réunion §, à temps pour la troisième réunion;

---

<sup>‡</sup> UNEP/GCSS.XI/7.

<sup>§</sup> UNEP/IPBES/2/4/Rev.1, annexe, par. 29.

c) Communiquant au nom du conseil d'administration, les résultats et les documents nécessaires de la troisième et dernière réunion à la soixante-cinquième Assemblée générale aux fins d'examen lors de la réunion de haut niveau sur la diversité biologique de septembre 2010, et par la suite;

3. *Invite* les gouvernements et les organisations en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour le processus mentionné ci-dessus;

4. *Demande* au directeur exécutif de collaborer étroitement avec les secrétariats concernés des accords multilatéraux sur l'environnement et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, les institutions financières multilatérales et les organisations internationales compétentes, plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, afin d'assurer la participation pleine et entière des principales parties prenantes à la préparation de la troisième réunion.

*Annexe II*

**EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE NUSA DUA, BALI, MARS 2010**

**E. Diversité biologique et écosystèmes**

15. Nous reconnaissons que la diversité biologique est au cœur même de l'existence humaine; elle est menacée par les changements mondiaux rapides et subit la pression exercée par la détérioration des écosystèmes et les changements que ceux-ci subissent.

16. Nous reconnaissons que l'Année internationale de la diversité biologique, en 2010, offre une occasion unique de lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique et de sensibiliser le public afin de réaliser les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et l'Objectif de 2010 pour la diversité biologique, et aussi de réitérer l'importance de promouvoir les actions aux niveaux national, régional et international, afin d'atteindre les trois objectifs et l'Objectif.

17. Nous sommes engagés, en 2010, à mener à terme les délibérations sur l'amélioration de l'interface science-politique sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes et ce faisant, à négocier et en arriver à un accord sur le bien-fondé de créer une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Nous accueillons également l'engagement des Parties à la Convention sur la diversité biologique à mettre au point un régime international d'accès et de partage des avantages en 2010, conformément à la décision UNEP/CBD/COP/DEC/IX/12 de la Conférence des Parties à la Convention.

18. Nous encourageons le Programme des Nations Unies pour l'environnement à maintenir son rôle de chef de file dans l'avancement des connaissances sur l'économie de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, et ses conséquences en matière de politiques, notamment au moyen de l'initiative sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique.

19. Nous encourageons et appuyons le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans sa volonté de participer à la réunion de haut niveau sur la diversité biologique lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010, et ainsi contribuer à l'Année internationale de la diversité biologique et la plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale en 2010, afin d'examiner les progrès accomplis en vue de réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement, plus particulièrement en ce qui a trait aux buts et objectifs environnementaux, et d'assurer la durabilité de l'environnement pour éradiquer la pauvreté.

-----